



Commune  
de MERTERT

Boîte postale 4  
L-6601 WASSERBILLIG

**EXTRAIT  
du registre des délibérations  
du collège échevinal**

Séance du 12 septembre 2025

**Présents :**

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre  
M. Jos SCHUMMER, échevin  
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Objet : Règlement temporaire de circulation en relation avec le départ de la 3<sup>e</sup> étape du Tour de Luxembourg 2025 à Mertert  
N° : 138-2025

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu plus particulièrement l'article 5 de la loi précitée modifiée par la loi du 6 juillet 2004 qui autorise le collège échevinal d'édicter des règles de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

**Considérant qu'en date du vendredi, 19 septembre 2025 a lieu le départ de la 3<sup>e</sup> étape du Tour de Luxembourg 2025 à Mertert, rue du Parc. ;**

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

**Décide de modifier temporairement le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :**

**a r r ê t e :**

**Article 1 :**

Le vendredi, 19 septembre 2025, entre 08h00 et 14h00, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des participants du Tour de Luxembourg, services techniques et services d'urgences :

- Rue du Parc à Mertert sur le tronçon entre la rue Cité Pierre Frieden et la rue Haute.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a complété.

Une déviation est mise en place

**Article 2 :**

Le vendredi, 19 septembre 2025, entre 00h00 et 14h00, à l'endroit ci-après, le stationnement est interdit, excepté participants, officiels et organisation du TDL :

**Mertert :**

- Sur le parking à côté du centre d'intervention CDGDIS, rue du Parc ;
- Sur le parking payant, rue du Parc/rue Haute ;
- Sur le parking rue du Port en face des N° 05b et N° 05c ;
- Sur le parking à côté du centre culturel, N° 08 rue du Parc ;
- Sur le parking à côté du terrain de football, rue du Parc ;
- Sur le parking à côté du N°04, rue du Parc ;
- Dans la Cité Pierre Frieden sur le tronçon entre les maisons N° 01 – N° 35 ;
- Place de la Gare, N° 02 – N° 04, des 2 côtés ;
- Rue du Parc, sur le tronçon entre la rue Haute et la Cité Pierre Frieden, des 2 côtés

Cette disposition est réglée par Article 166, 21<sup>e</sup> tiret du code de la route.

**Article 3 :**

Le vendredi, 19 septembre 2025, entre 08h00 et 13h00, à l'endroit ci-après, le stationnement est interdit, excepté participants, officiels et organisation du TDL :

**Wasserbillig :**

- Esplanade de la Moselle, quai d'accostage, sur 50 m ;
- Rue du Bocksberg, N°02 – N°74 ;

Cette disposition est réglée par Article 166, 21<sup>e</sup> tiret du code de la route.

**Article 4 :**

La signalisation y afférente sera mise en place par le service technique communal.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures  
Pour expédition conforme  
Wasserbillig, le 12 septembre 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

**Certificat de publication**

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement temporaire de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 12 septembre 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

Jérôme LAURENT

Jean-Louis DUARTE